



Licenciement au cours d'un stage sans respect de la convention

Par **yaralava**, le **29/06/2014** à **09:57**

Bonjour,

Dans le cadre de ses études de licence de management hôtelier (2ème année) ma fille a débuté il y a un mois un stage à l'hôtel Claridge sur les Champs Elysées (durée prévue 4 mois). Tout se passait bien à part quelques petites tensions avec sa maître de stage. Lundi dernier la DRH a demandé à voir ma fille, laquelle a cherché à la rencontrer toute la journée. A 18h30 elle a enfin eu un entretien et là, avec une brutalité et une désinvolture incroyables (vous n'êtes que stagiaire, la loi ne s'applique pas .), cette responsable lui a annoncé qu'elle ne correspondait pas au profil recherché ni à l'image de l'entreprise, qu'elle pouvait rendre ses badge, clef etc et qu'elle ne devait pas revenir le lendemain. Ce rv s'est tenu en tête à tête, sans la présence de la maître de stage qui de toute façon n'avait fait aucun reproche marquant à ma fille. Le directeur de l'école Vatel (à l'étranger) a sans doute été prévenu puisque ma fille a reçu un coup de téléphone du responsable des stages, mais quelques jours après cette violente exclusion, lui précisant que conformément au règlement intérieur de l'école, elle était aussi exclue de l'école. La procédure de rupture notifiée dans la convention (lettre recommandée avec accusé de réception, préavis d'une semaine) n'a absolument pas été respectée et le motif de rupture est d'une légèreté qui nous paraît indéfendable, compte-tenu de l'investissement de ma fille pendant ces quelques semaines. Je suis prête à porter l'affaire devant les tribunaux, à la fois parce que nous avons un profond sentiment d'injustice, de l'incorrection totale avec laquelle elle a été priée de partir, du fait que ma fille désespérée de l'arrêt de ses études a dû passer 24h à l'hôpital sans oublier que les sommes payées pour ses deux années d'étude sans diplôme à la sortie, sont fort élevées. A quel type d'avocat puis-je m'adresser? Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **29/06/2014** à **10:33**

Bonjour,

En tout cas c'est de la compétence du Conseil de Prud'Hommes...

Le problème sera aussi de pouvoir fournir la preuve que c'est l'employeur qui l'a invité à quitter à moins qu'elle le reconnaisse les lieux et pas la stagiaire qui a abandonné son poste à défaut d'écrit...

Par **yaralava**, le **29/06/2014** à **10:47**

Il y aura des témoins dans le personnel de l'hôtel, car ce n'est pas passé inaperçu vu l'état dans lequel ma fille s'est trouvée après cette éviction brutale. Par ailleurs la direction de l'école n'a pas évoqué du tout le fait qu'il y ait eu abandon de poste, ce qui est une reconnaissance implicite de ce qui s'est passé

Pour ce qui était des Prud'hommes, bien sûr puisqu'elle n'est pas salariée. Mais un conseil pour le type d'avocat, où en trouver un etc? C'est la première fois que j'aurai affaire à la justice.

Par **P.M.**, le **29/06/2014** à **11:36**

Je ne sais pas pour des raisons compréhensibles si vous pourrez compter sur des témoignages de salariés de l'entreprise qu'il faudrait retrouver pour recueillir leur témoignage...

Il me semble qu'avec la direction de l'école, cela s'est passé également oralement...

Il ne me paraissait pas évident que ce soit de la compétence du Conseil de Prud'Hommes précisément parce qu'elle n'est pas salariée, mais c'est ce qu'en a décidé la Jurisprudence de la Cour de Cassation...

Je pense qu'un avocat spécialiste en Droit du Travail ou à la rigueur dans le domaine de l'Education pourrait prendre l'affaire et je vous conseillerais après un premier entretien de conclure dès le début une convention d'honoraires...

Vous pourriez avoir connaissances des spécialités par le Barreau local ou tout simplement l'annuaire électronique...